

Règlement du concours de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

« Le nom de ton école ou de son quartier »

Chwity numéro 5 paru en janvier 2024

1. Objet

Le concours « Le nom de ton école ou de son quartier » contribue à enrichir la culture historique et culturelle des élèves. Les candidats sont invités à exprimer et illustrer, par la réalisation d'un travail collectif en classe, l'histoire de la personnalité dont leur école porte le nom ou celui du quartier dans lequel elle se situe.

Ce concours permet aux élèves de valoriser leur école, leur quartier ou leur commune tout en développant leur connaissance du territoire, leur méthodologie de recherche historique et le travail sur l'écrit et les arts appliqués.

Toutes les informations relatives à ce concours sont également disponibles en ligne à l'adresse : <https://www.cacl-guyane.fr/jeunesse/>

2. Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves du CP au CM2 scolarisés dans les établissements élémentaires du territoire de la CAACL que constituent les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura.

3 catégories de participation sont définies :

- Les classes de cycle 2 de CP
- Les classes de cycle 2 de CE1 et CE2
- Les classes de cycle 3 de CM1 et CM2

3. Procédure de participation

Les classes souhaitant participer sont invitées à envoyer leur production (sous couvert de la direction de l'établissement), **le vendredi 29 mars 2024 au plus tard.**

4. Modalités de participation

4.1. Condition de réalisation des travaux

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves.

Il est possible d'envisager un projet porté en commun par des élèves de différentes classes relevant d'une même catégorie de participation. Ces candidats doivent être accompagnés par un enseignant.

4.2. Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

Les réalisations des élèves doivent prendre la forme d'un livret (3 pages) format A4 (21 x 29,7 cm), dactylographié et illustré, uniquement au recto.

- La 1^{re} page comprend la rédaction d'une biographie originale de la personnalité dont l'école ou le quartier dans lequel elle se situe porte le nom. Soit, 1500 caractères (espaces compris) maximum ou environ 240 mots maximum.
- La 2^e page comprend une composition graphique originale illustrant cette même personnalité sous tous procédés graphiques possibles, d'après un portrait existant ou imaginé.
- La 3^e page est la fiche d'information dûment remplie, disponible en dernière page de ce règlement et/ou téléchargeable en ligne : <https://www.cacl-guyane.fr/jeunesse/>

Les 3 feuilles devront obligatoirement être agrafées.

5. Envoi des productions des candidats

La production sur papier peut être expédiée ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

4, Esplanade de la Cité d'Affaires

97 357 MATOURY CEDEX

Elle peut être envoyée sous forme numérique à l'adresse chwity@cacl-guyane.fr à condition d'une qualité suffisante pour être imprimée.

6. Palmarès

6.1. Le jury du concours

Le jury est composé de membres désignés par le Rectorat de Guyane et d'élus et agents de la CACL.

Il se réunit en avril 2024 au siège de la CACL, afin de déterminer les 3 meilleurs travaux destinés à recevoir un prix.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

6.2. Remise des prix

Les prix sont remis conjointement par le président de la CACL, Serge Smock et le recteur de Guyane, Philippe Dulbecco en mai 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée au siège de la CACL. Seuls les classes ou groupes d'élèves ayant reçu un prix, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative, sont conviés à cette cérémonie.

Pour des questions matérielles d'organisation de la cérémonie, le nombre d'élèves appelés à représenter chaque classe ou groupe de lauréats peut être limité.

6.3 Les récompenses

3 récompenses seront attribuées :

- une séance collective de cinéma,
- une séance collective de théâtre,
- un bon d'achat de livres à chaque élève

7. Valorisation des travaux

La direction de la communication de la CACL prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de la direction de la Communication de la CACL de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations soit strictement respecté.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

8. Protection des données

Les données personnelles concernant les participants (équipe pédagogique et les élèves par leur représentant légal) sont collectées et traitées, sur la base de leur consentement, à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et de la remise des lots. Les agents habilités du service communication de la CACL y accèdent pour les besoins du suivi du concours. Les informations recueillies lors du concours ne pourront être utilisées à des fins commerciales, et ce, conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Vos données sont conservées uniquement le temps nécessaire à la remise des lots.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit de retirer, à tout moment, leur consentement au traitement de vos données. Le retrait de ce consentement ne compromet pas la licéité du traitement effectué avant le retrait.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) et de définir le sort de vos données après votre mort.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CACL par voie électronique (dpo_cacl@cacl-guyane.fr) ou par voie postale (4 Esplanade de la Cité d'Affaires, CS 36029 97 357 MATOURY CEDEX).

Serge Smock,
Président de la CACL



**Note d'information à joindre obligatoirement à l'envoi
- numérique ou papier - de la production des candidats au
concours Chwity « Le nom de ton école ou de ton quartier »**

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE :

CYCLE ET CLASSE DES PARTICIPANTS :

NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLÈVES PARTICIPANTS :

ÉLÈVES (SUITE)

NOMS, PRÉNOMS ET POSTES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

ADRESSES MAIL DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE DE LA DIRECTION :